



PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

APPEL À PROJETS IDEFI-N

INITIATIVES D'EXCELLENCE EN FORMATIONS INNOVANTES NUMÉRIQUES

Adresse de publication de l'appel à projets

http://www.agence-nationale-recherche.fr/IDEFI-N_2014

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les éléments du dossier de candidature du projet proposé (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le responsable du projet sous forme électronique impérativement avant le :

JEUDI 12 MARS 2015 À 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/IDEFI-N/>

ENGAGEMENT SIGNÉ

La personne habilitée à représenter l'Etablissement coordinateur devra signer l'engagement figurant en fin du document de présentation du projet. Cette page devra être scannée et déposée impérativement sur le site mentionné ci-dessus avant le :

Jeudi 16 avril 2015 à 13h00 (heure de Paris)

CONTACTS

ADRESSE À LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

idefi-n@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

Chargée d'Activités Scientifiques : Florence LEVY

01.78.09.81.21 florence.levy@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE L'ACTION IDEFI-N

Philippe CORNU philippe.cornu@agencerecherche.fr

Assisté par Farid OUABDESSELAM farid.ouabdesselam@agencerecherche.fr

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEFI-N.

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectifs de l'appel à projets	6
2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS	7
2.1 Caractéristiques des candidats	7
2.2 Caractéristiques des projets présentés	8
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	10
3.1 Critères de recevabilité	11
3.2 Critères d'évaluation	11
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	12
4.1 Financement	12
4.2 Mode de financement	12
4.3 Participation des entreprises	13
4.4 Autres dispositions	14
5. MODALITES DE SOUMISSION	14
5.1 Contenu du dossier de soumission	14
5.2 Procédure de soumission	14
5.3 Conseils pour la soumission	15

DEFINITIONS

Responsable du projet : personne physique qui assure la coordination du projet pour le compte de l'Établissement coordinateur.

Établissement coordinateur : doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs et financiers. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Établissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet. Si l'Établissement coordinateur est une entreprise, une convention attributive d'aide sera signée avec chacun des Établissements partenaires du projet, sinon, il signe la convention attributive d'aide avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet.

Établissement partenaire : c'est un établissement public ou privé, ou une entreprise, partie prenante au projet. Chacun des Établissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet.

Reversement : si l'Établissement coordinateur est public, un Établissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'une convention de reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides s'il s'agit d'une entreprise. Si l'Établissement coordinateur est une entreprise, une convention attributive est signée avec chacun des Établissements partenaires, et la part de l'aide lui revenant lui est versée directement par l'ANR : en ce cas, il n'y a pas de reversement possible.

Comité de pilotage IDEFI-N : comité présidé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et composé :

- du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou de son représentant ;
- du directeur général pour la recherche et l'innovation ou de son représentant ;
- du directeur général des entreprises ou de son représentant ;
- du directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de son représentant.

Le président-directeur général et le directeur en charge des investissements d'avenir à l'ANR, ainsi que des représentants du Commissariat général à l'investissement, assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury lors de l'étape de sélection.

Encadrement communautaire : encadrement des Aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C 198/01, ou toute communication ultérieure venant s'y substituer.

Projet de R&D : une opération qui inclut des activités couvrant une ou plusieurs catégories de recherche et de développement définies dans l'encadrement communautaire, et qui est destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique, scientifique ou technique précis, assortie d'objectifs clairement identifiés. Un projet de R&D peut consister en plusieurs travaux, activités ou services et comporte des objectifs clairs, des activités à mener pour atteindre ces objectifs (y compris leurs coûts escomptés) et des éléments concrets à livrer pour définir les résultats de ces activités et les comparer avec les objectifs correspondants. Lorsque deux ou plusieurs projets de R&D ne peuvent être clairement distingués les uns des autres et, plus particulièrement, lorsqu'ils ne disposent pas chacun séparément de chances de succès technologique, ils sont considérés comme un projet unique.

Développement expérimental : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de

services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie « fixés ». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Etude de faisabilité : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1 CONTEXTE

L'appel à projets « *Initiatives d'excellence en formations innovantes Numériques* » (IDEFI-N) est créé dans le cadre des Investissements d'avenir, il prolonge l'effort initié par l'appel à projets « *Initiatives d'excellence en formations innovantes* » (IDEFI). Doté à hauteur de 12 M€ IDEFI-N vise à soutenir une quinzaine de projets ambitieux, considérés comme étant les plus stratégiques et présentant, pris dans leur ensemble, une ampleur et une puissance suffisantes pour amorcer une dynamique nouvelle de transformation de l'offre de formations numériques dans l'enseignement supérieur français.

Dans cette perspective, l'appel à projets a vocation à accélérer la création de MOOC (cours en ligne ouverts à tous), de cursus en ligne et de dispositifs de formations numériques de qualité, afin de développer l'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, de promouvoir des dispositifs pédagogiques innovants par le numérique et de conforter une dynamique de formations universitaires tout au long de la vie. Il s'inscrit dans les perspectives fixées par l'Agenda Numérique de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, présenté le 2 octobre 2013¹, et, plus largement, dans la feuille de route du Gouvernement sur le numérique².

En effet, le succès des MOOC est révélateur des profondes modifications à l'œuvre dans le paysage national et international des formations supérieures. La réputation des institutions qui les premières se sont investies dans la production de ces nouvelles formations, ouvertes très largement, démontre la réalité de l'enjeu d'attractivité et d'image. Plus largement, les possibilités offertes par les technologies numériques transforment les approches et les pratiques d'enseignement et de la formation. Celles-ci donnent une très grande facilité d'accès à une large variété de ressources et de contenus. Elles permettent de rendre plus flexible, dans le temps et dans l'espace, l'organisation des formations. Elles autorisent de nouvelles façons de travailler, notamment en réseau, et bousculent les pratiques des établissements et des équipes de formation en favorisant la construction de nouvelles façons de se former.

¹ <http://www.france-universite-numerique.fr/enjeux.html>

² http://www.france-universite-numerique.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_du_gouvernement_sur_le_numerique.pdf

Dès lors, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français doivent participer pleinement à ce qui apparaît déjà comme une « révolution » pour les systèmes de formation supérieure interpellés par la force de nouveaux enjeux :

- **enjeux de visibilité, d'attractivité et de mobilité**, au niveau international, dans un contexte qui renouvelle les conditions de la compétition et de la coopération entre institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **enjeux de flexibilité et de personnalisation des parcours** : flexibilité notamment des rythmes de formation pour mieux faire réussir des étudiants éloignés géographiquement ou contraints dans l'organisation de leur temps ; flexibilité pour organiser des modules et des parcours universitaires de formation concourant à construire une « université de la formation tout au long de la vie », répondant aux besoins des apprenants comme à ceux du monde professionnel ;
- **enjeux de renouvellement des pratiques de formation** pour améliorer l'organisation et la qualité des formations pour des publics de plus en plus familiers avec les outils, les pratiques et la culture numériques : enjeux qui impliquent une transformation du métier des enseignants et le développement de nouvelles professions.

IDEFI-N doit répondre à ces enjeux en contribuant à dynamiser la production des formations numériques et à faciliter leur diffusion et leur appropriation. Cet appel à projets doit donc donner aux acteurs de l'enseignement supérieur, en partenariat avec des entreprises de l'économie numérique, les moyens de construire et de promouvoir des offres de formations numériques nouvelles de haute qualité, avec un potentiel de transformation important sur l'ensemble de l'offre de formation des établissements partenaires du projet, et plus largement sur l'offre disponible sur le territoire national.

Cette démarche a vocation également à conforter les politiques de site. Pour les sites labellisés « Initiatives d'excellence » comme pour les autres territoires, le développement des formations numériques offre une occasion particulièrement pertinente de démontrer la réalité de l'ambition commune des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur un nouveau terrain d'intervention. De plus, portée par des groupements, la production peut atteindre l'ampleur, la consistance et la visibilité nécessaires. Sur ce point, il en va de même d'une offre proposée par des réseaux d'établissements constitués sur une base thématique.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les projets proposés devront être des projets d'ampleur, innovants et transformants, s'appuyant sur des groupements porteurs de partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche et acteurs économiques, notamment des entreprises innovantes de l'économie numérique. Ils devront également conforter les politiques de site ou les politiques thématiques sectorielles.

Chaque projet IDEFI-N doit être un véritable démonstrateur de la politique universitaire d'innovation numérique, à même d'initier, au-delà de son périmètre propre, une dynamique d'entraînement au sein du système français d'enseignement supérieur : tout projet doit viser à promouvoir l'innovation en matière de formation numérique, avec un potentiel de transformation pour les établissements concernés, pour un champ de formation donné, ou pour l'écosystème local, national ou international. Au-delà, il a vocation à servir d'exemple ou de point d'appui pour tout le système et les acteurs de l'enseignement supérieur. Il s'agit de rechercher de hauts standards de qualité, en démontrant la capacité du système universitaire français à changer d'échelle dans la rénovation des approches et des méthodes de formation et dans son évolution vers un modèle de qualité, attractif et compétitif au niveau international, en interaction avec son environnement.

L'appel à projets poursuit les objectifs suivants :

- donner un élan significatif au développement des formations supérieures numériques, notamment en ligne par des projets de taille substantielle avec un impact transformant

important en favorisant les coopérations entre établissements et avec le secteur socio-économique ;

- soutenir des convergences entre l'action des acteurs de l'enseignement supérieur et celle des acteurs économiques, notamment les entreprises innovantes de l'économie numérique ;
- renforcer l'attractivité internationale et le rayonnement de l'offre française, et tenir notre place dans les dynamiques européennes ;
- développer l'innovation universitaire numérique au travers de démonstrateurs et de dispositifs les plus innovants par leurs démarches de formation : objectifs, ingénierie de formation, contenus, méthodes pédagogiques et usages des technologies numériques ;
- mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes pour la conception et l'ingénierie des formations (configurations techniques, plateformes supports, outils logiciels, etc...) ;
- soutenir le développement des MOOC et de toutes les formes de formations numériques qui contribuent à ces objectifs.

Dans ce cadre, les projets pourront tout particulièrement valoriser les forces scientifiques distinctives du groupement en s'appuyant sur les atouts recherche et sur les équipes les plus réputées. En particulier, les cours en ligne pourront constituer une offre modulaire permettant la flexibilité la plus grande et favorisant l'organisation de formations certifiantes et diplômantes fondées sur leurs spécialités remarquables de recherche en s'appuyant sur les meilleures pratiques pédagogiques.

IDEFI-N doit également permettre d'expérimenter et de comparer l'efficacité respective des diverses configurations, partenariats, plateformes techniques, boîtes à outils dans lesquels sont susceptibles d'être engagées les collaborations des acteurs publics et des entreprises dans le domaine des MOOC et des autres formations numériques, ceci afin de tester une diversité de démarches opérationnelles et de modèles économiques.

Les projets seront évalués par un jury international, qui appréciera l'ampleur, le caractère stratégique, exemplaire et transformant, l'impact sur l'attractivité, l'aspect novateur, le degré de mobilisation des acteurs et la qualité des partenariats. Les aspects organisationnels garantissant la qualité du pilotage, de la mise en œuvre et du suivi du projet constitueront également des critères importants.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets IDEFI-N est largement ouvert :

- soit à des groupements d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche constitués dans le cadre de politiques de site ou à des universités fusionnées ou à des réseaux d'établissements constitués sur une base thématique, qui entretiendront des relations partenariales avec des acteurs du monde socio-économique, notamment ceux de l'économie numérique (entreprises, start-ups du numérique, pôles de compétitivité, associations...)
- soit à des entreprises du numérique en partenariat avec au moins un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

La candidature est présentée par une institution disposant de la personnalité morale qui agit au nom des Etablissements partenaires du projet. Les modalités du partenariat entre acteurs académiques et partenaires socio-économiques seront clairement précisées. Dans tous les cas, le partenaire académique aura a minima un rôle de validation du contenu des formations numériques. L'objet du partenariat avec les partenaires socio-économiques peut être :

- d'assurer le développement d'une offre de formation numérique ambitieuse répondant aux besoins d'une filière ou d'un ensemble d'entreprises et construite avec cette filière ou cet ensemble d'entreprises dans le cadre d'un accord partenarial pluriannuel, ou

- de permettre le développement de fonctionnalités innovantes pour les environnements technologiques utilisés ou pour les outils logiciels de création pédagogique, l'apport de contenus, l'évaluation des apprenants, le recrutement des diplômés, etc.

Le partenaire économique ne pourra percevoir une partie de l'aide que si son activité au titre de ce projet est éligible dans le cadre de l'encadrement communautaire des aides d'état, le taux d'aide dépendant de la taille de l'entreprise et de la nature de son activité (voir ci-après en 4.3). En ce cas, le versement de l'aide sera conditionné par la capacité d'autofinancement de l'entreprise.

2.2 CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS PRÉSENTÉS

Les projets IDEFI-N devront en premier lieu être cohérents avec les projets stratégiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui s'engagent à mettre ces projets en œuvre. Ils devront ensuite faire l'objet de cofinancements et les moyens mobilisés devront être précisés. Enfin, les porteurs de la candidature, en s'appuyant sur le bilan de leurs réalisations passées, devront définir clairement leur démarche et préciser les voies et moyens choisis pour assurer la réussite du projet ; ils devront assurer la crédibilité et la soutenabilité de la proposition par la qualité des compétences internes et externes qu'ils rassembleront, dont la qualité des liens entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche et acteurs économiques, notamment les entreprises de l'économie numérique.

Les projets retenus seront financés pour une durée comprise entre 3 et 5 ans. Le financement de ces projets doit permettre d'assurer une structuration progressive de l'offre d'enseignement supérieur numérique. En particulier, devra être décrite la manière dont le projet pourra à terme être pérennisé, généralisé ou transposé au sein du groupement d'établissements ou de ses partenaires, ou encore la manière dont il en sera fait communication à des fins de diffusion de bonnes pratiques auprès d'autres établissements et du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les projets présentés associeront nécessairement les caractéristiques suivantes :

- a) le projet devra concerner la production de formations ou de dispositifs numériques de grande ampleur et de forte ambition*

Le développement de MOOC, de formations en ligne et de dispositifs de formation numérique d'ampleur particulièrement innovants et transformants constitue l'objectif central. C'est à cet objectif que devront principalement s'attacher les projets. Le cas échéant, dans une optique de mutualisation et de diffusion, les projets pourront contribuer à la création et au déploiement d'une nouvelle ingénierie de formation, de plateformes techniques et d'outils logiciels accompagnant la production et/ou le portage des formations créées.

C'est afin d'assurer aux projets l'ampleur nécessaire que l'approche par groupement d'établissements de site ou par thématique est privilégiée. Les formations produites devront fortement concourir au rayonnement de l'offre française, sur le plan international et, particulièrement au sein de la francophonie d'une part, sur le plan européen d'autre part. Pour répondre à cet objectif d'attractivité, l'offre en ligne pourra s'appuyer sur les activités scientifiques d'excellence du groupement.

Le projet devra par ailleurs avoir un caractère exemplaire à plusieurs titres :

- qualité du dispositif de formation proposé et de l'offre déployée : ingénierie de formation, démarches pédagogiques, accompagnement par de nouveaux services et de nouveaux outils, originalité et attractivité des contenus ;
- force des liens avec l'écosystème socio-économique ;
- capacité de reproductibilité et dynamique de diffusion et d'entraînement.

- b) le projet permettra de développer des approches innovantes et transformantes en s'appuyant sur une véritable ingénierie de formation et sur une dynamique d'amélioration continue de la qualité*

Le projet pourra porter sur le développement des MOOC et des cours en ligne, mais aussi sur la mise en œuvre d'outils numériques pour l'accompagnement à distance des étudiants, la mise à disposition d'environnements numériques pédagogiques (mondes virtuels, outils de simulation, jeux sérieux...), la constitution de dispositifs en réseaux (par exemple, champs à effectifs réduits), etc.

Les projets indiqueront comment les technologies seront utilisées comme un levier de transformation de la pédagogie, de flexibilité et d'adaptation aux besoins des usagers.

Ils ont vocation à répondre à des besoins diversifiés émanant tant des secteurs professionnels par rapport à des pénuries ou des besoins de qualifications, que des publics (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi ou autres) souhaitant compléter, diversifier, enrichir leurs parcours de formation.

Ils s'attacheront à présenter le développement d'approches pluridisciplinaires, de démarches de co-construction avec les usagers, de dispositifs d'évaluation continue de la qualité, en prenant appui sur les résultats des recherches en matière d'« e-éducation ».

- c) le projet détaillera la mise en œuvre d'un partenariat adapté entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche et acteurs de l'économie numérique*

Si l'appel à projets vise en premier lieu à mobiliser les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour développer la production de formations numériques, il doit également concourir à l'objectif gouvernemental de renforcer la filière économique du numérique, tout spécialement avec les entreprises innovantes de l'économie numérique. C'est pourquoi il s'adresse aussi bien aux partenaires académiques qu'aux partenaires du numérique dès lors que le projet permet de renforcer leur coopération mutuelle.

Les projets préciseront, sur la base de l'analyse des compétences nécessaires au bon déroulement du projet, les coopérations envisagées (co-production/co-développement, partenariats, sous-traitance, prestations de service, etc.) afin d'atteindre les objectifs visés. La nature des liens à entretenir dans le cadre de partenariats public/privé sera également précisée (apports techniques, professionnalisation et industrialisation des démarches, développements à large échelle...).

- d) le projet sera porté par une ambition stratégique prioritaire et par des engagements clairs*

Les projets devront :

- avoir une portée stratégique de premier plan pour le groupement et les établissements participant et se traduire par un engagement formel en termes de pilotage et de soutien comme en termes de mobilisation de moyens (financiers, matériels et de ressources humaines) ;
- être en cohérence avec la stratégie nationale de formation, de compétitivité internationale, et de développement numérique, avec un niveau d'exigences analogue à celui des diverses actions des Investissements d'avenir ;
- pour assurer leur crédibilité, faire valoir les réalisations à l'actif des établissements participant, le degré de mobilisation démontré des équipes de formation, le degré d'insertion de cette priorité dans les contrats pluriannuels et la nature des engagements pris.

En particulier, il est attendu que le projet fasse l'objet de cofinancements. Les moyens accordés ou prévus par les membres des établissements participant seront affichés avec précision et feront l'objet d'engagements, notamment en termes de ressources humaines. Le dossier fera apparaître le plan pluriannuel de cofinancement qui, chaque fois que possible, mobilisera également des financements

privés ou d'autres financements publics pour obtenir un effet de levier significatif. La soutenabilité dans la phase de pérennisation des actions engagées sera précisée, ce qui permettra de préciser le modèle économique retenu.

En outre, chaque projet définira très précisément les objectifs visés sur la durée du projet mais aussi à plus long terme, les cibles à atteindre, ainsi que les leviers et les acteurs mobilisés à cette fin. Les indicateurs mis en place dans ce cadre seront documentés.

e) une gouvernance et une organisation adaptées

La conduite des opérations de grande ampleur engageant plusieurs établissements et nécessitant la production de livrables dans les délais et une organisation technique pertinente et efficace implique une véritable démarche de projet appuyée sur une gouvernance réactive, adaptée et attentive aux enjeux organisationnels.

Tout projet IDEFI-N décrira les modalités de pilotage et d'organisation mises en place pour mener à bonne fin le projet, sur les plans stratégique, scientifique, pédagogique et technique. Il définira les étapes d'une montée en puissance progressive et prévoira des dispositifs de suivi et d'évaluation périodiques.

Un aspect particulier concernera la politique des ressources humaines. Les candidats préciseront les mesures qu'ils adopteront pour valoriser l'investissement des équipes enseignantes dans l'innovation en matière de formation. Comme il est de règle, un accord de consortium sera conclu entre les membres du groupement pour formaliser le partenariat.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

L'instruction des dossiers sera conduite dans le cadre d'une procédure transparente, sous la coordination du Commissariat général à l'investissement. Le jury procédera à la sélection des candidatures sur le fondement de critères prenant en compte la diversité des objectifs visés et des profils de candidats qui en découlent. Les avis seront rendus publics.

Les membres du jury seront très majoritairement des experts internationaux en provenance du monde académique comme du monde économique (experts étrangers ou français exerçant leur activité à l'étranger), choisis de manière à assurer globalement une compétence en matière de conduite de projets de formation supérieure numérique. La composition du jury sera publiée sur le site de l'ANR.

A la demande du jury, l'ANR pourra solliciter des expertises externes, fournir des expertises internes, solliciter les expertises existantes du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de toute autre administration publique, et fournir au jury toutes les informations nécessaires, notamment celles rendues publiques par les agences d'évaluation et les organismes spécialisés.

Les personnes intervenant dans l'évaluation des projets seront tenues de respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

Avant examen sur le fond par le jury, le projet fera l'objet d'un examen de recevabilité selon les critères définis au paragraphe 3.1.

Le jury évaluera les projets en prenant en compte, le cas échéant, des expertises externes. Il sera chargé d'élaborer un rapport présentant :

- une liste motivée, à destination du comité de pilotage, de projets qu'il considère comme pouvant être retenus ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet.

Sur la base des propositions du jury, qui seront rendues publiques, le comité de pilotage de l'action IDEFI-N proposera au CGI la désignation des IDEFI-N bénéficiaires, et les montants correspondants. Le Premier ministre, après avis du CGI, arrêtera la liste de ces bénéficiaires et les montants accordés.

Par ailleurs, pour chacun des projets examinés, le jury formulera un avis et des recommandations destinés au responsable du projet.

3.1 CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement

- 1) Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets, et signés par la personne habilitée à représenter l'Établissement coordinateur.
- 2) Le responsable du projet ne doit être membre ni du jury, ni du comité de pilotage.
- 3) L'établissement coordinateur sera un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un groupement d'établissements doté de la personnalité juridique ou une entreprise en partenariat avec au moins un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
- 4) Les projets doivent avoir une durée comprise entre 3 et 5 ans.

3.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants

Les projets seront appréciés par un jury à dimension internationale, sur la base des critères ci-dessous :

- **Ampleur du projet et impact sur l'attractivité nationale et internationale de l'offre de formation visée ;**
- **Qualité des contenus de formation** de nature à maximiser l'impact. Afin d'apprécier au mieux la pertinence de la proposition, le dossier de soumission comprendra tous types d'éléments permettant d'évaluer la qualité comme, par exemple, des contenus pilotes illustrant la démarche de formation retenue ou des résumés etc. ;
- Nature des **livrables** et planning prévisible de leur mise à disposition et mise en œuvre ;
- **Caractère innovant du projet** sur le plan de l'ingénierie pédagogique et de formation, de la qualité de la conception des formations ou des cursus intégrés, de l'accompagnement pédagogique, des technologies mises en œuvre. Pertinence au regard des publics cibles et des résultats attendus. Appui sur des équipes de recherche, notamment pour l'évaluation des pratiques des acteurs et des effets des dispositifs ;
- **Qualité des partenariats et degré de mobilisation des acteurs** : qualité du partenariat entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises, et au premier chef, entreprises innovantes de l'économie numérique, pour faire émerger des modèles originaux de partenariat

public-privé et assurer le développement et la stabilisation de modèles économiques ; niveau d'engagement des partenaires quant à leur soutien au projet ; qualité de la gouvernance partenariale ; incitation et accompagnement des acteurs ; partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche ;

- **Intégration à une stratégie cohérente** des établissements, des sites ou des filières de formation favorisant l'ampleur, la visibilité et l'impact du projet, sur le plan national comme à l'international, ainsi que la **mutualisation des moyens** ;
- **Effet d'exemplarité et d'entraînement** sur le système d'enseignement supérieur, moyens proposés pour favoriser cette dynamique d'entraînement et de diffusion des bonnes pratiques, stratégie d'ouverture (notamment données ouvertes, politique d'accès au contenu...) ;
- **Effet transformant réel** pour les établissements participant ;
- **Qualité de l'organisation du projet, de son pilotage et de son suivi** : efficacité de l'organisation mise en place pour la conduite du projet : définition des objectifs et des moyens, clarté et précision des cibles fixées, de la trajectoire, des jalons ainsi que des leviers mobilisés (ressources en personnels enseignants et d'ingénierie, organisation, crédits nationaux et européens), clarté du partage des rôles entre les différents acteurs, ouverture des instances de pilotage à des personnalités extérieures, existence de bilans périodiques, capacité de mettre en œuvre dans les délais donnés le projet proposé, mise en place d'indicateurs ;
- **Crédibilité et soutenabilité du projet** : capacité à atteindre les objectifs fixés ; cohérence du projet au regard des forces scientifiques, de la qualité des réalisations et formations numériques existantes et du degré d'implication des professionnels ; adéquation entre l'ambition du projet et l'ensemble des moyens projetés (moyens des établissements et mobilisation de cofinancements) ; perspectives et pérennité du modèle économique du projet.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

Une fois les projets sélectionnés, une convention sera conclue entre l'ANR et l'Etablissement coordinateur de chaque projet retenu si l'établissement est public, ou avec chaque Etablissement partenaire si l'Etablissement coordinateur est privé. Cette convention précisera, en contrepartie des financements attribués, les engagements que l'IDEFI-N aura pris.

4.1 FINANCEMENT

Au sein du premier Programme des Investissements d'avenir (PIA1), l'action IDEFI-N a été dotée de 12 M€ pour financer les projets qui seront sélectionnés. Pour les projets qui ne sont pas portés par une IDEX du PIA1 ou une IDEX/I-SITE du PIA2, la convention attributive d'aide sera signée avec l'Etablissement coordinateur. Dans le cas contraire, à la différence du cas des projets IDEFI, la subvention relative au projet IDEFI-N viendra s'ajouter à celle de l>IDEX ou de l'I-SITE.

4.2 MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles au titre de l'appel à projets IDEFI-N (e.g. dépenses induites par la politique de ressources humaines, dépenses de fonctionnement pédagogique, dépenses d'acquisition d'équipements, de logiciels et d'accès aux ressources numériques, dépenses de sous-traitance, frais de déplacement...) sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de cet appel à projets.

Les financements attribués au titre d'IDEFI-N viendront en addition des moyens récurrents dont disposent les candidats pour les secteurs de formation concernés, sans effet de substitution de la part des établissements. Le dossier de soumission apportera toutes les garanties en la matière, en précisant,

notamment, les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens.

4.3 PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre d'un projet IDEFI-N, une entreprise peut participer selon trois modes différents et exclusifs. Dans les deux derniers modes, l'entreprise étant un Établissement partenaire, elle peut, le cas échéant, avoir des droits à la propriété intellectuelle :

- soit l'entreprise intervient en tant que prestataire de services (activité de développement par exemple), et dès lors, elle n'est pas partenaire. Son activité se déroule dans un cadre contractuel, à partir d'un bon de commande et d'un cahier des charges, l'entreprise étant rétribuée par un partenaire percevant une partie de l'aide, sur présentation d'une facture, service fait ;
- soit l'entreprise intervient dans le projet sans percevoir une part de l'aide, son activité étant alors financée sur fonds propres, ce qui correspond à son apport au projet ;
- soit l'entreprise mène, dans le cadre du projet, une activité qui la rend éligible, sous conditions, au versement d'une aide de l'Etat.

Dans les deux derniers cas, sous réserve des conditions exposées à l'article 4 du règlement financier, l'entreprise peut être l'établissement coordinateur du projet.

Afin de s'assurer que l'entreprise puisse percevoir une partie de l'aide, il est nécessaire de consulter l'encadrement communautaire des aides de la Commission européenne.

L'examen des catégories d'aides autorisées par le RGEC (Règlement général d'exemption par catégorie – JOUE du 26 juin 2014³) conduit le présent appel à projets à se fonder sur l'article 25 pour identifier la catégorie d'aide adaptée au projet d'IDEFI-N.

« Le volet du projet de recherche et de développement⁴ bénéficiant de l'aide relève intégralement d'une ou de plusieurs des catégories suivantes :

- a) recherche fondamentale ;
- b) recherche industrielle ;
- c) développement expérimental⁴ ;
- d) études de faisabilité⁴. »

La nature des projets IDEFI-N permet notamment de retenir le développement expérimental et les études de faisabilité comme pouvant permettre de justifier le versement d'une aide à une entreprise. Toute demande complémentaire relative aux taux d'aide, dans le respect de l'« Encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation », devra être spécifiquement mentionnée et argumentée dans le document de soumission.

Taux d'aide applicables

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %
Etudes de faisabilité	70 %	60 %	50 %

Les coûts admissibles des projets de recherche et développement sont présentés dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEFI-N. Pour ce qui concerne les études de faisabilité, les coûts admissibles correspondent aux coûts de l'étude.

³<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=EN>

⁴ Voir la partie dédiée aux définitions en tête de ce document

Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises :

- la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

4.4 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet n'exonère pas les partenaires y participant de remplir leurs obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de candidature présentera l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation. Il comportera :

- les données administratives et financières du projet saisies directement en ligne ;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet incluant une lettre d'engagement.

Le document de présentation, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEFI-N seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse en page 2).

Le dossier de candidature devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets : toutes les données auront été saisies et le document de présentation du projet aura été déposé sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe).

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de soumission.

5.2 PROCÉDURE DE SOUMISSION

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet. Elle doit être faite au moins une semaine avant la date limite de dépôt mentionnée en page 2, c'est-à-dire, avant le jeudi 5 mars 2015.

Les éléments du dossier de candidature devront impérativement être transmis par le coordinateur selon les modalités indiquées en page 2 :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture indiquées ;

- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête du présent chapitre.

Seules les données saisies et la version électronique du document de soumission présentes sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte pour l'évaluation.

ET

b) VERSION SIGNEE SCANNEE impérativement :

- la personne habilitée à représenter l'Etablissement coordinateur signe la page prévue à cet effet à la fin du document de présentation du projet ;
- ce document signé est scanné et transmis selon la procédure qui figure en page 2.

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier, et au plus tard avant le 5 mars 2015 ;
- de ne pas attendre la date (et encore moins l'heure) limite de dépôt des projets pour saisir les données et transmettre le document de soumission par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée en page 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées en page 2 du présent document.